

## ASSEMBLÉE DU 2016-12-05

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 5 décembre 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

### **RÉSOLUTION NO 2016-12-186** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.4 Pour autoriser la signature d'un contrat de gré à gré concernant l'entretien ménager
- 10.5 Demande aux municipalités locales – Modification des résolutions relativement à l'accès aux rapports DSI-2003 par la MRC

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2016-12-187** Adoption du procès-verbal du 21 novembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 21 novembre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2016-12-05

### **PAROLE AU PUBLIC,**

Madame Adeline Dault :

Madame demande de déblayer les deux trottoirs sur le Boulevard Desjardins.

Monsieur le maire répond qu'il y a juste un trottoir sur le Boulevard Desjardins, et que l'autre côté c'est un terrain plein qui a été construit par le ministère des Transports du Québec.

Madame Dault demande aussi s'il serait possible de faire une traverse pour les piétons près du Familiprix sur le Boulevard Desjardins.

Monsieur le maire répond que cette possibilité serait vérifiée au printemps prochain.

Madame Yvonne Robitaille Danis :

Madame dénonce un problème avec son entrée sur la rue Gendron. Il y a une accumulation d'eau devant son entrée du fait que la rue à cet endroit est surélevée.

Monsieur le maire répond que les travaux publics feront une vérification et apporteront des correctifs si nécessaires.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 972 intitulé : « Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2017 », sera présenté.

**RÉSOLUTION NO 2016-12-188** Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Guy O'Leary, directeur des travaux publics.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Guy O'Leary, directeur des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-12-189** Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de

## ASSEMBLÉE DU 2016-12-05

Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-12-190** Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de David Beauregard, contremaître des travaux publics.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de David Beauregard, contremaître des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-12-191** Pour autoriser la signature d'un contrat de gré à gré concernant l'entretien ménager.

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager pour les bâtiments de l'hôtel de ville est fait par une entreprise de conciergerie;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat pour une année d'exploitation est de 24 696.63 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut, selon la *Loi des cités et ville*, signer un contrat de gré à gré lorsque celui-ci est de 24 999.99\$ et moins;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le greffier, Me John-David McFaul, à signer le contrat de gré à gré concernant l'entretien ménager pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2016-12-05

### **RÉSOLUTION NO 2016-12-192** Pour radier des mauvaises créances.

CONSIDÉRANT QUE des procédures administratives et/ou légales ont été prises pour percevoir des comptes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de radier les comptes ci-joints à titre de mauvaises créances;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les écritures nécessaires à la radiation des comptes au montant de 14 123,43 \$ de la façon suivante :

- 01-115-10	4 851,00 \$
- 01-149-77	161,55 \$
- 04-139-99	6 637,28 \$
- 01-153-20	2 473,60 \$

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2016-12-193** Pour mandater l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité-incendie.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents équipements et produits utilisés en sécurité-incendie;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

## ASSEMBLÉE DU 2016-12-05

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents équipements et produits utilisés en sécurité-incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents équipements et produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Ville;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-2017 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE

la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2017

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

la Ville de Maniwaki procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits aux contrats, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis aux contrats résultant du processus d'appel d'offres SI-2017;

## ASSEMBLÉE DU 2016-12-05

QUE

la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2017, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum) pour les non-membres;

QU'

un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-12-194** Demande d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut procéder à des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de développement commercial sur le boul. Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit obtenir un certificat d'autorisation émis par le MDDELCC à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau doit être mandatée par la Ville de Maniwaki afin de déposer cette demande et s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard, 60 jours après les travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki mandate la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à faire la demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

ET QUE

## ASSEMBLÉE DU 2016-12-05

la trésorière est autorisée à émettre un chèque au montant de 654.00 \$, payable à l'ordre du Ministre des Finances pour obtenir cette demande d'autorisation.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-12-195** Pour renouveler le mandat des membres du Comité Consultatif de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 932 prévoit la composition du Comité consultatif de l'Urbanisme (CCU) à quatre (4) citoyens et un (1) membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du CCU désirent continuer à siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le mandat puisque la période est échu;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

DE

renouveler le mandat des membres du Comité Consultatif de l'Urbanisme:

Madame Roberte Raymond, citoyenne  
Monsieur Rémi St-Amour, citoyen  
Monsieur René Flansberry, citoyen  
Monsieur Guy O'Reilly, citoyen  
Monsieur Michel Lyrette, conseiller municipal

ET QUE

le mandat des membres est d'une durée de deux (2) ans, soit du 6 décembre 2016 au 5 décembre 2018;

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-12-196** Pour renouveler le mandat des trois (3) membres du conseil au comité sur la démolition.

## ASSEMBLÉE DU 2016-12-05

- CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition doit être composé par trois (3) membres du conseil et dont au moins un (1) doit être membre du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 795, le terme de chacun des membres du comité est d'une durée d'un an;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le mandat des membres du conseil pour siéger sur le comité sur la démolition puisque le terme est échu;

### POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler le mandat des trois (3) membres du conseil au comité sur la démolition, soit : le conseiller Michel Lyrette (faisant partie du CCU), la conseillère Estelle Labelle et le conseiller Rémi Fortin;

### ET QUE

la conseillère Francine Fortin soit nommée comme substitut en cas d'absence d'un des conseillers;

### QUE

le mandat soit d'une durée d'un an, soit du 6 décembre 2016 au 5 décembre 2017 conformément à l'article 4 du règlement no 795.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-12-197** Pour embaucher une (1) pompière à temps partiel.

- CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de la Ville de Maniwaki est en période de recrutement de pompiers à temps partiel;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'incendie a rencontré le comité de sécurité incendie avec toute la documentation nécessaire;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate a réussi les tests et examens médicaux spécialisés pour les pompiers/pompières;
- CONSIDÉRANT QUE ces tests démontrent que les normes de référence NFPA ont été rencontrées et réussies avec succès;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate a déjà obtenu sa formation de pompier I;

## ASSEMBLÉE DU 2016-12-05

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie d'embaucher Madame Sandra Payette à titre de pompière à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du règlement no 748 relatif aux incendies et à l'établissement d'un service d'incendie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki embauche Madame Sandra Payette à titre de pompière à temps partiel au sein du service d'incendie de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-12-198** Accès aux rapports DSI-2003 par le coordonnateur préventionniste de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de la prévention de la MRCVG demande que la Ville de Maniwaki donne accès aux données dans les rapports DSI-2003 soumis au ministère de la Sécurité publique, par le service d'incendie de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE les informations nominatives dans les rapports sont toujours protégées par la *Loi sur l'accès à l'information*;

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans les rapports DSI-2003 aideront le coordonnateur préventionniste de la MRCVG, à dresser des portraits statistiques sur la nature et cause des incendies sur le territoire;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le coordonnateur préventionniste de la MRCVG à accéder aux rapports DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE DU 2016-12-05**

**RÉSOLUTION NO 2016-12-199** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier